

DCM N° 2026-04/021

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène THEVENIN.

Date de la convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date d'affichage : 29 avril 2026

PRESENTS : THEVENIN Hélène, ANGONIN Thierry, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DUBOIS Stéphane, HUNKELER Sandrine, De KERLEAU Sébastien, LACROIX Marie-Paule, M. LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SADOT Gaëlle, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie

ABSENTE excusée : BARRET-PAQUES Béatrice

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
BARRET-PAQUES Béatrice	À	CRETIN Bérengère

M.BARTHE Olivier a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Vote des TAUX D'IMPOSITION 2026 des taxes directes locales

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que le produit fiscal attendu cette année est de 1 162 760 € déduit des produits attendus des ressources indépendantes des taux votés soit 537 608 €,

Mme le Maire propose de maintenir les taux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

* **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **37.36 %** (TFPB département : 24.36 % + TFPB communal : 13 %)

* **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **23.20 %**

* **Taxe d'habitation** **6.95 %**

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.



Le Maire, Hélène THEVENIN

Le secrétaire, de séance Olivier BARTHE